



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRETE N°2017-2254/SG/DRECV du 09 NOV 2017
prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux
nécessaires au projet d'aménagement des quatorze voiries d'exploitation rurale,
sur le territoire de la commune de Saint-Paul.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 121-5 du code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté n°12-1840/SG/DRCTCV4 en date du 26 novembre 2012 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement des quatorze voiries d'exploitation rurale, sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Paul du 7 septembre 2017 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 26 novembre 2022 les effets de la déclaration d'utilité publique du 26 novembre 2012 ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Paul reçu le 24 octobre 2017 sollicitant la prise d'un nouvel arrêté prorogeant jusqu'au 26 novembre 2022 les effets de la déclaration d'utilité publique du 26 novembre 2012 ;

CONSIDERANT que les circonstances de fait, tant au point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement n'ont pas changé,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Sont prorogés jusqu'au 26 novembre 2022 les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°12-1840/SG/DRCTCV4 en date du 26 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 2- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de Saint-Paul ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Saint-Denis, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

09 NOV 2017

Maurice BARATE